



BESSINES
TOUTES LES COULEURS DU MARAIS

MAIRIE DE BESSINES

DEUX-SÈVRES

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 75/2025

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société COLAS France - NIORT, TSA 70011 Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY Cedex, représentée par M. Benoît HIDREAU, en date du 08 août 2025,

Considérant que dans le cadre de création et réhabilitation d'une piste cyclable, rue Pierre Mendès France, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025 et pour la durée des travaux (26 jours), la société COLAS France – Niort, pour le compte de Niort Agglo, Monsieur Antoine POIBLEAUD, est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande, rue Pierre Mendès France, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

Article 2 : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société COLAS France – Niort qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société COLAS France - Niort.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- Collecte des déchets Niort Agglo
- Transports Niort Agglo
- La société COLAS France - Niort

Fait à Bessines, le 08 août 2025

Le 1^{er} Adjoint,
Roland LE DREO

